

COMPTE-RENDU**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 10**Votants:** 12**Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Paolo DA ENCARNÇÃO

Sont présents: Joseph PESCI, Annaïck CABON, Michel CARADEC, Amélie CHAUPIN, Noël GREGOIRE, Claude HAVOT, Anne-Lise HURIER, Jérôme STEFFEN, Jean-Christophe TEIRLYNCK**Représentés:** Justine COLLINET par Paolo DA ENCARNÇÃO, Romain DAMBREVILLE par Jérôme STEFFEN**Excuses:** Sébastien BARBOSA, Antoinette DAVANNE, Xavier DEFAUX**Secrétaire de séance:** Annaïck CABON

La séance est ouverte à 18h00.

Le précédent compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

• **Délibérations****Objet: Réfection toiture de la salle polyvalente: demande de subvention DETR - 2020039**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente. En effet, cette dernière fuit, inonde les sols et détrempe l'isolation et expose les occupants (locataires, associations, école) à des désagréments et sur le long terme, à un potentiel danger. Ces travaux deviennent urgents.

Monsieur le Maire sollicite une demande de subvention DETR dont le plan de financement est le suivant:

DETR (45%)	17 650.46 €
API (30%)	11 766.97 €
Commune (25%)	9 805.82 €
TOTAL (H.T.)	39 223.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de subvention.

Objet: Réfection de la toiture de la salle polyvalente: demande de subvention API - 2020040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente. En effet, cette dernière fuit, inonde les sols et détrempe l'isolation et expose les occupants (locataires, associations école) à des désagréments et sur le long terme, à un potentiel danger. Ces travaux deviennent urgents.

Monsieur le Maire sollicite une demande de subvention API dont le plan de financement est le suivant:

DETR (45%)	17 650.46 €
API (30%)	11 766.97 €
Commune (25%)	9 805.82 €
TOTAL (H.T.)	39 223.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de l'API.

- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de subvention.

Objet: Sécurisation des abords de l'école et du city park: demande de subvention DETR - 2020041

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation des abords de l'école et du City-park (rue de la Rouillée).

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite une demande de subvention DETR dont le plan de financement est le suivant:

DETR (taux 45 %)	17 511.75 €
APV (30%)	11 674.50 €
Commune (25%)	9 728.75 €
TOTAL (H.T.)	38 915 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de subvention.

Objet: Sécurisation des abords de l'école et du city park: demande de subvention APV - 2020042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation des abords de l'école et du City-park (rue de la Rouillée).

A ce titre, le Conseil municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants:

Nature des travaux	Appellation et N° de la voie	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
voirie	rue de la Rouillée	46 698 €	38 915€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- sollicite une subvention au titre de l'APV
- s'engage à affecter à ces travaux 39 858 € sur le budget communal.
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Objet: Désignation d'un grand électeur "compétence eau potable"- SIDEN-SIAN - 2020043

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5 000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1er janvier 2020 une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "Eau Potable" d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants:

- Nombre d'inscrits: 15
- Nombre de votants: 12
- Nombre de bulletins nuls: 0
- Nombre de suffrages exprimés: 12

Monsieur Roamin DAMBREVILLE a obtenu 12 voix

Est élu:

Monsieur Romain DAMBREVILLE

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Objet: Transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" au SIDEN-SIAN - 2020044

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire

« *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ *COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)*

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- *Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*
- *Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*
- *Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

Objet: Elections sénatoriales: désignation des titulaires et suppléants - 2020045

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue des élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2020. Notre commune comptant 650 habitants, le Conseil Municipal doit voter au scrutin majoritaire à 2 tours pour 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (circulaire NOR: INTA2015957J). Monsieur le Maire présente les candidatures.

Résultat des votes:

- Sont élus délégués titulaires:
 - Paolo DA ENCARNACAO
 - Jérôme STEFFEN
 - Claude HAVOT
- Sont élus délégués suppléants:
 - Romain DAMBREVILLE
 - Joseph PESCI
 - Jean-Christophe TEIRLYNCK

• **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux effectués et à effectuer au lieu-dit "le Faux Puits".
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la construction de terrains de pétanque sur le parking de l'école.

- Monsieur le Maire et Monsieur l' Adjoint, Claude HAVOT, font le point sur la journée d'information du 9 juillet sur la vidéosurveillance à Cugny.
- Madame Amélie Chaupin, conseillère municipale, fait remarquer à l'assemblée qu'il serait opportun de mettre des butées de parking au Citypark, un banc à l'arrêt de bus rue Principale et un miroir d'angle entre la rue Principale et la rue de Samoussy. Monsieur le Maire répond favorablement à ces propositions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

Fait à Coucy les Eppes, le 13 juillet 2020

Le Maire,
Paolo DA ENCARNÇÃO